

Volet BCopie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe***13050197*****BRUXELLES****20 Mrt 2013**

N° d'entreprise : 0826.132.667

Dénomination (en entier) : **AFRICA INTERNATIONAL GROUP**
(en abrégé): **AIG**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 1050 Bruxelles, Avenue Louise, 149
(adresse complète)**Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS**

Texte :

MODIFICATION DES STATUTSExtrait de l'acte reçu par Maître **JEAN-LUC PEËRS**, notaire de résidence à Vilvoorde, le QUINZE MARS DEUX MILLE TREIZE.L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée **AFRICA INTERNATIONAL GROUP**, en abrégé **AIG**, ayant son siège social à 1050 Bruxelles, Avenue Louise, 149, ayant conclu que :**PREMIERE RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL.**

L'assemblée décide d'augmenter le capital, à concurrence d'un million soixante-huit mille Euros (1.068.000 EUR), pour le porter de dix-huit mille six cents Euros (18.600 EUR), par la création de cinq mille sept cent quarante-deux (5.742) parts sociales nouvelles de même valeur, jouissant des mêmes droits et avantages, que les parts sociales existantes.

Ces parts sociales nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces, au prix de cent quatre-vingt-six Euros (186 EUR) chacune, et entièrement libérées à la souscription.

DROIT LEGAL DE SOUSCRIPTION PREFERENTIELLE.

Chaque associé déclare vouloir son droit de souscription préférentielle.

DEUXIEME RESOLUTION : SOUSCRIPTION ET LIBERATION.

Les associés déclarent souscrire les cinq mille sept cent quarante-deux (5.742) parts sociales nouvelles, au prix de cent quatre-vingt-six Euros (186 EUR), soit au total un million soixante-huit mille Euros (1.068.000 EUR), comme suit :

1) La société privée à responsabilité limitée **TREE BEE**, prénommée sub 1), titulaire de deux mille huit cent septante-et-un (2.871) actions, pour un montant de cinq cent trente-quatre mille Euros (534.000 EUR), entièrement libérées.2) Monsieur **ATALLAH Riah**, prénommée sub 2), titulaire de deux mille huit cent septante-et-un (2.871) actions, pour un montant de cinq cent trente-quatre mille Euros (534.000 EUR), entièrement libérées.**ENSEMBLE** : cinq mille sept cent quarante-deux (5.742) actions, soit au total un million soixante-huit mille Euros (1.068.000 EUR).Les souscripteurs déclarent, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent, que la totalité des parts sociales ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces qu'ils ont effectué au compte numéro 001-6921547-91, ouvert auprès de Fortis Banque, au nom de la société privée à responsabilité limitée **AFRICA INTERNATIONAL GROUP**, en abrégé **AIG**, de

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/03/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B: **Au recto**: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature.

Volet B - suite

sorte que cette dernière à dès à présent de ce chef à sa disposition une somme d'un million soixante-huit mille Euros (1.068.000 EUR).

Une attestation de l'organisme dépositaire en date du quatorze mars deux mille treize restera ci-annexée.

TROISIEME RESOLUTION : CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL.

Les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital est intégralement souscrite, que chaque part sociale nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à un million quatre-vingt-six mille six cents Euros (1.086.600 EUR).

QUATRIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS.

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée décide d'apporter aux statuts la modification suivante

CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIRS.

L'assemblée confère tous pouvoirs au(x) gérant(s) avec pouvoir de suppléance, ainsi que à Monsieur Herman WYERS, candidat-notaire, domicilié à 3960 Bree, Bocholterkiezel, 95, pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Jean-Luc PEËRS, notaire.

Déposés en même temps:

- expédition de l'acte;